



DEMANDE DE DEVIS Agence MCA-Morocco

Rabat, le 03 novembre 2021

No: DD/SH/MCA-M/PP-92/Compact

Achat des consommables (toners) pour imprimante MCA

Monsieur/Madame,

Le Gouvernement du Royaume du Maroc et Millennium Challenge Corporation ont signé un deuxième programme de coopération (Compact II) le 30 Novembre 2015, d'un budget de 450 millions de dollars US (« Financement MCC »), auquel s'ajoute une contribution du Gouvernement du Maroc de 15% au minimum, destiné à contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Maroc.

L'Agence MCA-Morocco est l'entité chargée par le Gouvernement marocain de coordonner et d'exécuter le Programme du Compact. Désignée comme Entité Responsable, cette Agence établit et signe les contrats et a la responsabilité de garantir la mise en œuvre adéquate du Programme.

L'Agence MCA-Morocco, vous invite à soumettre une proposition de prix pour la fourniture **des consommables (toners) pour imprimante MCA**, conformément aux spécifications définies dans le tableau du bordereau des prix ci-dessous :

N° Art	Désignation	Référence	Couleur	QTE	Prix unitaire en DH en HTVA	TOTAL en DH en HTVA
1	Toners pour imprimante HP Color LaserJet M477fdw	CF410A	Noir	10		
		CF411A	Cyan	8		
		CF412A	Yellow	8		
		CF413A	Magenta	8		
2	Toners pour imprimante HP LaserJet MFP M632	CF237A	Noir	2		
3	Toners pour imprimante HP LaserJet Color 700 MFP M775	CE340A	Noir	3		
		CE341A	Cyan	2		

		CE342A	Yellow	2		
		CE343A	Magenta	2		
4	Toners pour imprimante Canon MF735CX	CRG 046 B	Noir	5		
		CRG 046 C	Cyan	2		
		CRG 046 Y	Yellow	2		
		CRG 046 M	Magenta	2		
5	Toners pour imprimante Toshiba E-Studio 3015AC	T-FC415EK	Noir	4		
		T-FC415EC	Cyan	2		
		T-FC415EY	Yellow	2		
		T-FC415EM	Magenta	2		
Montant Total en HTVA et HDD						

1-Documents à fournir :

Vous êtes invités à soumettre un **devis** signé indiquant les références de chaque article ainsi que les fiches techniques de ces articles /produits listés dans le bordereau à l'annexe A de cette demande de devis cacheté via le lien Dropbox en dessous.

Votre devis devra être détaillé pour permettre à l'Agence MCA-Morocco de vérifier la conformité avec les besoins exprimés et devra être accompagné de **fiches techniques détaillées de chaque produit/Brochures/Photos/Descriptions** permettant l'évaluation de votre offre.

Votre devis devra se conformer aux conditions suivantes :

Devise	Dirhams marocains
Date de livraison requise*	10 jours ouvrables au maximum



Période de validité de votre devis	02 mois
Devis à soumettre via:	Voie électronique via le lien Dropbox en dessous

*Veuillez proposer votre meilleur délai de livraison sans toutefois dépasser un délai maximum **de dix (10) jours ouvrables** à partir de la date de réception du Bon de Commande de la part de l'Agence MCA-Morocco (Voir les conditions de livraison).

Dans le cas où votre devis est sélectionné, suite à la procédure d'évaluation, et avant la signature d'un contrat/bon de commande, il vous sera demandé de fournir les documents suivants :

- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur (Modèle 9) ;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- Une attestation de RIB avec code SWIFT.

2. Conditions de livraison et de réception :

Les articles /produits seront transportés et livrés à l'état neuf, dans les locaux de l'Agence MCA-Morocco. Les produits reconnus défectueux seront isolés par les soins de MCA-Morocco et aux frais du fournisseur et remplacés dans un délai défini d'un commun accord n'excédant pas les **2 jours ouvrables**.

Les Produits seront réceptionnés comme suit :

- a. Réception provisoire au moment de la livraison de tous les articles /produits en bon état de marché, le fournisseur vérifiera en présence du titulaire le bon état des articles/produits livrés.
- b. La réception définitive sera prononcée après l'écoulement d'un délai de 7 jours ouvrables depuis le jour de livraison si l'Agence MCA-Morocco confirme par un PV de réception que le fournisseur a bien rempli ses engagements contractuels.



3. Pénalités de retard Pour la livraison :

Si le délai de livraison de **dix (10) jours** ouvrables n'est pas respecté, à partir du lendemain de la date de réception du bon de commande, une pénalité par jour ouvrable de retard égale à un millième du montant total du bon de commande sera retenue jusqu'à hauteur de 10%. Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'Agence MCA-Morocco sera en droit de résilier le présent bon de commande.

4. Attribution des offres :

Les offres devront répondre aux critères suivants :

- a) Critères de conformité avec les besoins exprimés (description et spécifications/conditions) dans le bordereau à l'Annexe A de cette demande de devis.

N.B : Les variantes ne seront pas autorisées et ne seront pas considérées durant l'évaluation, le cas échéant

- b) Critère financier
Le marché sera attribué à l'offre la moins-disante **(Hors TVA)** pour l'ensemble des articles parmi les soumissions ayant satisfait à l'ensemble des critères de conformité.

5. Garantie :

Le fournisseur garantit que les fournitures sont d'origine fabricant ; qu'elles sont exemptes de tout vice caché, qu'elles ne sont pas des produits façonnés, qu'elles sont à l'état neuf et qu'elles n'ont jamais été utilisées.

Les fournitures devront avoir une durée de péremption minimale de 12 mois à compter de leur date de livraison.

L'Agence MCA-Morocco a le droit de contrôler les fournitures livrées sur site pour s'assurer qu'elles sont bien conformes et ne présentent aucun défaut de conception ni de fabrication.

Le délai de contrôle de la conformité des fournitures par MCA-Morocco est de 5 jours ouvrables à partir de la date de leur réception. Courant ce délai, MCA-Morocco notifiera au fournisseur toute non-conformité constatée. Dans le cas où le fournisseur reçoit une telle notification, il sera tenu de remplacer les fournitures défectueuses ; et ce, dans un délai qui ne peut excéder les 2 jours ouvrables à partir de la date de notification de la non-conformité.

Le PV de réception définitif ne peut être établi par l'Agence MCA-Morocco qu'après expiration du Délai de Contrôle de la Conformité des fournitures.

6. Conditions de paiement :

Le paiement sera effectué, selon le tableau ci-dessous, dans les trente (30) jours à compter de la date de réception par l'Agence MCA-Morocco d'une facture finale valide et correcte libellée au nom de l'« Agence MCA-Morocco »

Un procès-verbal de réception sera établi et dûment signé par le Directeur du projet (ou de la personne qui sera désignée par lui).

Livraison	Pourcentage
<p>A la réception définitive, après l'écoulement de 7 jours ouvrables depuis la date de livraison de tous les articles/Produits. Le fournisseur devra déposer une facture avec le montant global du bon de commande.</p>	<p>100%</p>

6. Date limite de dépôt des offres :

Votre devis doit être soumis au plus tard **17 novembre 2021 à 23h00mn** suivant le lien ci-après : <https://www.dropbox.com/request/F029HYowlqpME1drUNS9>

En vous priant d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Mme. Malika Laasri

**Directrice Générale
Agence MCA-Morocco**

ANNEXE A-Bordereau des prix

N° Art	Désignation	Référence	Couleur	Quantité	Prix unitaire en DH en HTVA	TOTAL en DH en HTVA
1	Toners pour imprimante HP Color LaserJet M477fdw	CF410A	Noir	10		
		CF411A	Cyan	8		
		CF412A	Yellow	8		
		CF413A	Magenta	8		
2	Toners pour imprimante HP LaserJet MFP M632	CF237A	Noir	2		
3	Toners pour imprimante HP LaserJet Color 700 MFP M775	CE340A	Noir	3		
		CE341A	Cyan	2		
		CE342A	Yellow	2		
		CE343A	Magenta	2		
4	Toners pour imprimante Canon MF735CX	CRG 046 B	Noir	5		
		CRG 046 C	Cyan	2		
		CRG 046 Y	Yellow	2		
		CRG 046 M	Magenta	2		
5	Toners pour imprimante Toshiba E-Studio 3015AC	T-FC415EK	Noir	4		
		T-FC415EC	Cyan	2		
		T-FC415EY	Yellow	2		



MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT MOROCCO
وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

		T-FC415EM	Magenta	2		
Montant Total en HTVA et HDD						



ANNEXE B

Conditions générales du Bon de commande :

- 1. PRIX.** Tous les prix sont fermes et non révisables, sauf accord préalable à l'écrit.
- 2. FRAIS SUPPLEMENTAIRES.** Aucun frais d'aucune sorte ne sera autorisé sauf accord spécifique de l'Acheteur à l'écrit.
- 3. MODIFICATIONS.** Aucune modification de ce Bon de commande n'engagera l'Acheteur, sauf si la modification est convenue par l'intermédiaire d'un avis de modification formel du Bon de commande de la part de l'Acheteur.
- 4. GARANTIE.** Le Fournisseur garantit que, pour une période, les marchandises sont exemptes de défauts de conception, de matériel et de fabrication et fonctionnent conformément aux spécifications. L'Acheteur doit aviser le Fournisseur de tout manquement aux garanties précédentes et le Fournisseur, à ses frais, réparera ou remplacera au plus vite ces produits défectueux.
- 5. ACCORD ET MODIFICATION.** Ce Bon de commande constitue l'intégralité de l'accord entre les parties, et aucune obligation non écrite dans l'accord leur est obligatoire. Aucune modification de l'une quelconque des dispositions ne sera obligatoire, sauf en cas d'accord au préalable écrit et signé par l'Acheteur.
- 6. SOUS-TRAITANCE.** Le Fournisseur ne doit pas sous-traiter ni déléguer les performances demandées en vertu du présent Bon de commande sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.
- 7. FORCE MAJEURE.** Tout retard ou défaillance de l'une ou l'autre des parties pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la présente loi doit être justifié s'il est causé par un événement ou une circonstance raisonnablement indépendante de la volonté de cette partie et qui n'est pas de sa faute, pourvu que l'intéressée en donne un préavis écrit dans les cinq (5) jours. Au cours de la période de retard par le Fournisseur, l'Acheteur peut acheter des biens provenant d'autres sources et réduire les quantités du calendrier du Fournisseur sans aucune responsabilité de l'Acheteur, ou demander au Fournisseur de fournir les marchandises provenant d'autres sources selon les quantités demandées par l'Acheteur.
- 8. LIVRAISON.** Sauf dans les cas prévus ci-après, la livraison doit être faite conformément au délai indiqué dans le présent bon de commande et l'Acheteur se réserve le droit d'annuler la commande si la livraison n'est pas effectuée comme indiqué. Si le Fournisseur a des raisons de croire que les livraisons ne seront pas effectuées comme demandé dans le bon de commande de l'Acheteur, le Fournisseur doit fournir un avis écrit indiquant la cause et la période de ce retard prévu.
 - 8.1 PENALITE DE RETARD SUR LA LIVRAISON :** Si le délai de livraison n'est pas respecté, une pénalité par jour ouvrable de retard égale à un millième du montant total HTVA du présent bon de commande, sera retenue jusqu'à hauteur de 10% du montant total HTVA. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra choisir de résilier le présent bon de commande.
- 9. RÉSILIATION PAR CONVENANCE.** L'Acheteur peut résilier ce contrat par un avis écrit en tout ou en partie, lorsqu'il est dans l'intérêt de l'Acheteur de le faire. Si ce contrat est ainsi résilié, le Fournisseur et l'Acheteur peuvent convenir du montant à payer au Fournisseur en raison de cette résiliation.
- 10. DÉFAUT.** L'Acheteur peut, par avis écrit, résilier tout ou partie du présent contrat:
 - Si le Fournisseur omet de livrer des marchandises ou d'effectuer des services dans le délai spécifié ou
 - Si le Fournisseur omet d'effectuer toute autre exigence du présent bon de commande et ne remédie pas à ce défaut dans les dix (10) jours suivant la réception de l'avis de l'Acheteur, précisant cette défaillance.
- 11. RESPONSABILITÉ POUR BLESSURES.** Le Fournisseur doit indemniser l'Acheteur contre toute responsabilité pour toute lésion corporelle et dommages matériels causés par les biens ou services effectués par le Fournisseur.
- 12. AUCUNE DEROGATION.** Le non-respect par l'Acheteur de l'une des dispositions ne renonce ni à ces dispositions ni au droit de l'Acheteur de faire respecter toutes ces dispositions.
- 13. LOI APPLICABLE ET FORUM.** Cette commande doit être interprétée conformément à la loi et sera régie par la loi du Maroc.
- 14. CONFORMITE AVEC LA LOI.** Le Fournisseur accepte de se conformer aux dispositions de toutes les lois et ordres fédérales et locales actuelles et futures ainsi que toutes les autres règles et règlements applicables à cette commande et sa performance.
- 15. FACTURATION.** Après chaque expédition ou service fourni en vertu de la présente commande, le Fournisseur doit envoyer une facture séparée. Le paiement de la facture ne constitue pas une acceptation des biens ou des services et doit faire l'objet d'un ajustement approprié pour toutes les défaillances de la part du fournisseur qui ne respectent pas les exigences de cette commande. Toutes les factures doivent faire référence aux numéros de commande de MCA-Morocco pour éviter tout retard de paiement.
- 16. PAIEMENT.** MCA-Morocco doit effectuer le paiement au fournisseur dans les 30 jours à compter de la réception, en bon état, de tous les biens et services spécifiés dans le bon de commande et de la facture complète.
- 17. REPARATIONS.** Si l'un des biens est trouvé d'être défectueux, dans un délai raisonnable, après la livraison à l'Acheteur, l'Acheteur aura le droit de rejeter et de renvoyer ces biens à la charge du fournisseur et d'en déduire le coût de sa facture.